

Regroupement de terres exploitées / Marche à suivre

Les étapes d'un regroupement de terres exploitées

La marche à suivre pour un regroupement de terres exploitées dépend de la taille du projet. Si seules quelques terres sont concernées, le projet peut être mené sans recours à des experts externes, aux autorités cantonales ou à la Confédération. Les étapes présentées ci-dessous doivent cependant être respectées dans tous les cas (voir aussi Description détaillée / Déroulement d'un RTE).

Ci-après nous décrivons la marche à suivre pour un grand projet avec la création d'un syndicat (p. ex. RTE englobant tout le territoire communal) conformément aux phases de projet de la recommandation SIA 406 (Contenu et présentation de projets d'améliorations foncières). La terminologie et les procédures peuvent différer en partie d'un canton à un autre. Cette marche à suivre sert de fil de rouge et ne doit pas forcément être suivie/implémentée telle quelle.

Étude préliminaire

Une fois l'initiative/l'idée lancée (par l'organe responsable ou la commune) de regrouper les terres exploitées, on procède à une analyse globale de la situation. Cette analyse sert à vérifier si le RTA convient ou s'il ne vaudrait pas mieux envisager une autre forme de remembrement (voir aussi les critères d'admission).

La clarification des points suivants peut aider à faire une première estimation de la nécessité d'un regroupement des terres exploitées (liste non exhaustive):

- rapports de propriété et d'affermage, et proportion de terres affermées;
- situation / réalité des entreprises agricoles (p. ex. cessation d'exploitation, état du système d'irrigation/de drainage);
- conditions relatives à la nature et au paysage (ruisseaux, chemins ruraux, etc.);
- bases en matière d'aménagement du territoire (p. ex. plan directeur, plan d'affectation).

Une séance d'information sur l'étude préliminaire est organisée avec toutes les personnes concernées (exploitants et propriétaires fonciers). Puis, sur la base des données et documents disponibles, on établit les plans d'exploitation et év. d'aménagement du paysage (haies, exploitation agricole extensive, plan d'affectation paysage cultivé) ainsi que le registre des surfaces. Tant les propriétaires fonciers que les exploitants peuvent s'appuyer sur ces bases pour décider s'ils veulent participer. On pourra alors définir le périmètre du projet de RTE.

L'assemblée des participants constitue un syndicat; elle élit les organes (commission exécutive et commission de surveillance) et adopte les statuts. La commission exécutive choisit la direction technique du projet dans le cadre d'un appel d'offres public.

Le but de l'étude préliminaire est de formuler un mandat. Dans le cadre de cette étude, un plan global avec la présentation dans les grandes lignes des idées et des variantes du projet doit être établi. Une estimation approximative des coûts, l'urgence, l'intérêt et l'évaluation des mesures sont présentés dans un rapport technique. Les autorités (Confédération et cantonal) sont informées du projet. Elles décident si le projet a droit à une subvention, fixent le taux de contribution provisoire, définissent les exigences encore à remplir si nécessaire et formulent des suggestions.

Avant-projet / travaux géométriques

D'autres données encore sont recensées, analysées en détail et consignées dans le cadre de l'avant-projet. Les objectifs sont précisés et p. ex. divisés en objectifs agricoles et objectifs paysagers, et les mesures nécessaires arrêtées. L'ancien état (situation juridique de départ selon les baux) est relevé dans le détail et présenté sous forme de tableaux et de cartes. Des pédologues peuvent faire une estimation des sols ou une cartographie des prairies pour déterminer la valeur d'échange des terres. Le regroupement des terres exploitées peut cependant aussi être effectué sans estimation et l'échange se faire sur la base de la superficie. L'ancien état doit être accepté par les parties concernées (p. ex. procédure de mise à l'enquête, contrat). Les baux sont résiliés.

Une fois franchies toutes ces étapes, le travail de nouvelle attribution des terres peut véritablement commencer. À cet effet, on questionne les agriculteurs sur leurs modes d'exploitation et leurs souhaits pour l'avenir. Les critères d'attribution sont déterminés par la commission et la direction technique en concertation avec les exploitants et les propriétaires intéressés. La direction technique élabore un premier projet de réattribution sur la base des principes retenus, de la documentation réunie et des souhaits exprimés. Ce projet est discuté avec les parties concernées et mis au propre. L'accord des parties est retenu par écrit (p. ex. contrat/accord de droit privé). Les nouvelles limites des terres exploitées sont abornées et de nouveaux baux à ferme et contrats d'entretien établis et signés. Les rapports d'affermage peuvent entrer en vigueur.

L'avant-projet contient un rapport sur les différentes étapes de la procédure et une estimation ajustée des coûts. Les registres et les plans des anciens et nouveaux états sont joints à la documentation soumise à la Confédération.

La Confédération prend une décision de principe (concernant le droit aux subventions) et fixe le taux de contribution.

Projet / soumission

Comme il n'est généralement pas prévu de mesures de construction dans un regroupement de terres exploitées, il n'est pas nécessaire de présenter un projet détaillé ni d'élaborer une soumission.

Clôture

On réunit tous les documents et directives afférents à l'exploitation et à l'entretien et on établit un décompte final. Un contrôle des résultats et de l'entretien du nouvel état est effectué. Au terme de la première période d'affermage, les baux à ferme sont prolongés.

Autres liens

- ▶ [Regroupement de terres exploitées / Exemples de bonnes pratiques \(PDF\)](#)
- ▶ [Regroupement de terres exploitées / Contacts et adresses \(→ Lien\)](#)